

IL FAUT MAINTENIR ET CONFORTER LES CHSCT !

Les rythmes qui s'intensifient, le durcissement des conditions de travail, les nouvelles technologies qui exigent de l'instantanéité, la compétition qui pèse sur les travailleurs, ont rendu plus que jamais l'existence des Comités Hygiène Sécurité Conditions de Travail (CHSCT), véritable loupe sur le travail réel, nécessaire et incontournable.

Pour preuve les secteurs qui en sont dépourvus, tels que les entreprises de moins de 50 salariés, les services à l'enfance, aux personnes en perte d'autonomie, les petits commerces, sont ceux où on retrouve les emplois les plus précaires, les conditions de travail les plus difficiles, l'absence de reconnaissance de la pénibilité et les plus bas salaires.

Le CHSCT est le seul lieu d'une investigation sur le travail réel. Obtenir, gagner le droit de comprendre pour agir sur le travail : c'est toute la question de la démocratie dans l'entreprise.

Au quotidien, le CHSCT est l'instance représentative du personnel (IRP) qui fait le lien entre toute une série de lieux d'expertise du travail.

- C'est un outil au service des salariés et aussi un outil à la disposition des organisations syndicales pour transformer les situations de travail.
- C'est un outil efficace pour combattre le mal travail qui coûte 80 milliards d'Euros par an à l'économie française.

Le CHSCT est une IRP indispensable et irremplaçable au sein de laquelle le travail réel est examiné et soigné. Qui prend soin du travail, prend soin des travailleurs ! Le gouvernement par ordonnance, alors que toutes les organisations syndicales y sont opposées, envisage de fusionner les instances représentatives du personnel et donc affaiblir considérablement les prérogatives du CHSCT. .

Il faut au contraire développer des CHSCT indépendamment des Comités d'Entreprises, du Délégué du Personnel, du Délégué Syndical pour tous les salariés quelle que soit la taille de l'entreprise. Aujourd'hui seulement 54 % des salariés sont couverts par le périmètre d'un CHSCT.

MOTION

Le(s) syndicat(s) :

- De l'entreprise :
- Branche professionnelle :

exige(nt) par cette motion :

- que le CHSCT ne subisse aucune modification ni juridique, ni de fonctionnement, qu'il conserve son caractère obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et plus
- que les moyens du CHSCT soient développés afin de permettre aux représentants salariés qui y siègent d'agir sur la sécurité au travail, les conditions d'exercice et l'organisation du travail au plus près des salariés, quel que soit l'effectif de l'entreprise

- Que le CHSCT reste un outil de proximité, à taille humaine.
- l'élection directe des membres du CHSCT.

Signature(s)°:

**Motion à renvoyer à
la Coordination des Lutttes coord-lutttes.actions@cgt.fr ,
Aux Députés et aux Sénateurs de votre département
sans oublier, à votre employeur et en sous-préfecture ou préfecture de votre département**

**N'oubliez pas de préciser votre qualité, DS, CE etc.,
d'apposer le cachet du syndicat et de signer la motion**